RCS : AVIGNON
Code greffe : 8401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AVIGNON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 40039
Numéro SIREN : 480 416 239
Nom ou dénomination : ALLIANCE TAXIS

Ce dépôt a été enregistré le 20/01/2020 sous le numéro de dépôt 1232

Greffe du tribunal de commerce d'Avignon

Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 20/01/2020

Numéro de dépôt : 2020/1232

Type d'acte : Rapport du commissaire à la transformation

Déposant :

Nom/dénomination : ALLIANCE TAXIS

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

N° SIREN : 480 416 239

N° gestion : 2005 B 40039

Copie certifiée conforme
L / 21/01/2020 12:00:11
N° de dépôt - 2020/1232 / 480416239

SYLVAIN RIEU AUDIT

Associée de J.CAUSSE & ASSOCIES

ALLIANCE TAXIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Société de Commissariat aux Comptes - SAS au capital de 10 000 euros - SIRET n° 800 241 663 00015
Inscrite sur la liste nationale des commissaires aux comptes, rattachée à la CRCC de Nîmes

91 Avenue de l'Arrousaire
BP 80622 - 84031 AVIGNON CEDEX

Tél. : 04 90 13 88 50
Fax : 04 90 88 33 70

s.rieu@jca-experts.com

Copie certifiée conforme
L / 21/01/2020 12:00:11
N° de dépôt - 2020/1232 / 480416239

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

ALLIANCE TAXIS
SARL unipersonnelle au capital de 7 500 €
91 Impasse de la Grangette
84330 CAROMB

A l'associé unique,

En notre qualité d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du Code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application de l'article L.224-3 du même Code par décision de l'associé unique, nous avons établi le présent rapport afin de vous présenter notre analyse de la situation de votre société et de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du Code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- La situation comptable de la société au 30 novembre 2019, qui n'a fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, fait apparaître un actif total qui s'élève à environ 110 k€ dont notamment 69 k€ d'actifs immobilisés, 37,8 k€ de créances diverses, et 3,5 k€ de disponibilités ;

- Les capitaux propres, avant toute distribution, s'élèvent à environ 99 k€ ;

- Les dettes, totalisant environ 12 k€ sont composées notamment de 2 k€ de compte courant d'associés, de 3 k€ de dettes fournisseurs et comptes rattachés, ainsi que de 7 k€ de dettes fiscales et sociales ;

- Le chiffre d'affaires s'élève à 69,2 k€ sur 11 mois, contre 70,6 k€ sur 12 mois en 2018, soit une hausse relative de 6,8 % ;

- Les charges restent stables par rapport à l'exercice 2018.

Copie certifiée conforme
L / 21/01/2020 12:00:11
N° de dépôt - 2020/1232 / 480416239

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatives à cette mission. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

A Avignon, le 17 décembre 2019

SAS SYLVAIN RIEU AUDIT
Sylvain RIEU
Commissaire aux Comptes associé

Copie certifiée conforme
L / 21/01/2020 12:00:11
N° de dépôt - 2020/1232 / 480416239

Pour copie certifiée conforme délivrée le 21/01/2020